

19 NOV. 2009



Secrétariat général

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01

Téléphone : 01 40 15 74 41
Télécopie : 01 40 15 75 46

N° *A260* /09/SG/AG

Affaire suivie par :

Marine THYSS
marine.thyss@culture.gouv.fr

Téléphone : 01 40 15 88 25
Télécopie : 01 40 15 85 64

Note à l'attention

de

**Mesdames et Messieurs les dirigeants
d'établissements publics administratifs**

Paris, le **19 NOV. 2009**

Objet: Cadre de référence en matière de rémunération des agents non titulaires employés par les établissements publics administratifs sous tutelle du ministère de la culture et de la communication

Ref: Circulaire du 23 juin 2009 relative à la gestion et rémunération des agents non titulaires du ministère de la culture et de la communication

PJ: Extrait du procès verbal du CTPM du 6 mai 2009

Par une circulaire en date du 23 juin 2009, le ministère de la Culture et de la Communication a mis en œuvre un dispositif de gestion et de rémunération des agents non titulaires de ses services centraux et déconcentrés.

Vous avez été destinataires pour information de cette circulaire qui a vocation à fournir un « cadre de référence » pour la gestion et rémunération de vos propres agents non titulaires.

En effet, ce cadrage ne s'applique qu'aux 1 050 agents non titulaires recrutés et rémunérés par le ministère de la culture et de la communication, qu'ils soient en poste dans ses services centraux et déconcentrés ou encore affectés dans vos établissements.

Cependant, si votre établissement est doté d'un cadrage propre de gestion de ses agents non titulaires, celui-ci peut être soit plus favorable aux agents que celui proposé par le ministère, auquel cas il a vocation à demeurer, soit moins favorable, auquel cas il vous est possible, à un horizon qu'il vous appartient le cas échéant de déterminer, d'envisager un travail de convergence progressive vers le cadrage ministériel. Il convient toutefois de préciser que le caractère plus ou moins favorable de votre propre cadrage doit être évalué en fonction de l'ensemble des déterminants de la gestion et

de la rémunération de vos agents non titulaires. La comparaison du coût des deux cadres ne saurait seule indiquer lequel est le plus favorable.

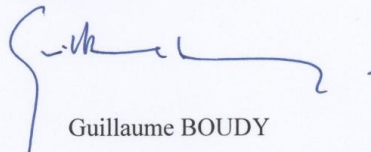
De la même façon, lorsque votre établissement n'est doté à ce jour d'aucun cadre de gestion et de rémunération formalisé, il vous appartiendra de vous inspirer du cadre ministériel et d'ouvrir des négociations avec vos représentants du personnel. Cette convergence ne vous impose en aucune façon d'adopter intégralement le cadrage ministériel mais de tendre, à un rythme que vous définirez, vers ce cadrage.

L'adoption de modifications à un cadrage existant comme d'un premier cadrage au sein de vos établissements ne saurait en aucun cas prévoir une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2009. En effet, si le cadrage ministériel est d'application rétroactive, c'est uniquement en raison du délai nécessaire à l'adoption du texte fondant ce cadrage ayant conduit à sa publication en juin 2009, pour une application initialement prévue au 1^{er} janvier 2009.

Ainsi que vous le demande le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, il est essentiel que vous puissiez dès à présent fournir une estimation précise de l'impact budgétaire qu'aurait sur votre masse salariale, le moment venu, une convergence avec le cadre de gestion du ministère de la culture et de la communication. Je vous remercie de bien vouloir me communiquer avant le 15 décembre cette estimation.

J'appelle votre attention sur la notion de progressivité soulignée par le directeur de cabinet lors du Comité technique paritaire du 6 mai 2009. Cette convergence doit être recherchée à moyens constants au regard de votre subvention de fonctionnement et reposer sur les capacités financières dont vous disposez. En aucun cas votre subvention de fonctionnement ne pourra être abondée spécifiquement à due concurrence du coût de cette convergence. En conséquence, elle ne peut être que progressive.

Tout projet de modification de vos grilles de rémunération doit être au préalable transmis au ministère, à l'attention du bureau des opérateurs et du service du personnel et de l'action sociale. Cette transmission doit être faite suffisamment en amont du conseil d'administration saisi de cette question afin que les services du ministère aient le temps nécessaire pour expertiser votre projet et donner ou non leur accord. Tout projet de cadrage devra être accompagné d'une évaluation de son impact budgétaire, d'une justification du caractère soutenable de ses modalités de financement ainsi que d'une comparaison avec le cadrage ministériel.



Guillaume BOUDY

EXTRAIT CTAM 06 MAI 2009

M. Tahar BENREDJEB (Sud/Culture) demande quel périmètre sera concerné par la circulaire.

Il demande si la circulaire s'applique à l'ensemble des agents non-titulaires du ministère de la Culture et de la Communication ou seulement aux agents non-titulaires de l'administration centrale et des services déconcentrés.

Dans cette dernière hypothèse, il souhaite savoir si un échéancier est prévu en vue de l'application à l'ensemble des contractuels des établissements publics.

M. Jean-François HEBERT indique que la réponse à cette question se situe au dernier alinéa du préambule.

Il donne cependant la parole à Monsieur BOUDY afin qu'il apporte des précisions.

M. Guillaume BOUDY confirme que la circulaire s'applique aux agents non-titulaires de l'administration centrale et des services déconcentrés et qu'ainsi elle ne concerne pas directement les agents non-titulaires des établissements publics.

En revanche, elle doit servir de cadre et d'inspiration au cadre d'emploi des non-titulaires dans les établissements publics.

M. Tahar BENREDJEB (Sud/Culture) demande qu'il soit acté que les établissements publics pourront procéder comme ils le souhaitent sans prendre acte de l'existence d'un cadre national.

M. Guillaume BOUDY répond qu'une transmission sera faite aux présidents de l'ensemble des établissements publics.

M. Jean-François HERSENT (Sud/Culture) désire savoir ce qu'il en est de la transmission aux organisations syndicales.

M. Guillaume BOUDY répond qu'un document leur sera transmis à ce sujet.

M. Jean-François HEBERT confirme que la circulaire est d'application stricte aux agents rémunérés sur le budget de l'Etat, mais qu'un envoi aux établissements les incitera à s'en servir comme cadre de référence.

(...)

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) rappelle qu'il a toujours été dit, lors des réunions préparatoires à la présente séance du CTPM que la volonté de l'administration est que cette circulaire serve de cadre de référence progressivement pour l'ensemble des établissements publics.

Il existe plusieurs situations. Les établissements publics dotés de statuts particuliers, les établissements publics dont les agents non-titulaires relèvent du décret général des non-titulaires, les établissements dotés de grilles de rémunération et des établissements ne disposant d'aucun cadrage.

Par conséquent, la circulaire doit être à destination des présidents des établissements publics avec un codicille indiquant qu'il s'agit d'une matrice ayant vocation à être un cadre de référence.

Il précise que la CGT ne demande pas d'abolir les grilles de rémunération, mais de marquer la volonté politique que l'ensemble des établissements rejoigne progressivement le moule commun.

En outre, la CGT souhaite savoir comment l'administration envisage la suite des événements et selon quel calendrier. Il estime que certains directeurs d'établissements publics refuseront de se plier au cadre de référence proposé par la circulaire, ce qui entraînera un problème sur le long terme.

M. Jean-François HEBERT s'en tient à l'idée d'une circulaire de référence et d'une circulaire organisant les établissements publics. Il estime que la parité administrative rejoint la parité syndicale s'agissant de la mise en exergue d'un cadre de référence.

Mme Yolande LAMARAIN (USPAC/CGT) comprend la difficulté pour les établissements présentant déjà des grilles, mais précise que les vingt écoles d'architecture ne disposent pas de moyens suffisants pour effectuer une négociation école par école.

Par conséquent, elle demande que la circulaire s'applique aux vingt écoles d'architecture qui ne possèdent pas de grilles.

M. Jean-François HEBERT répond que cela génère un coût et qu'il faut d'abord en mesurer les effets.

Ainsi, il convient de regarder dans quelle mesure et dans quel calendrier ce cadre de référence peut être transposé et au niveau de quels établissements publics en priorité.

Il ajoute qu'il est délicat d'appliquer cette circulaire dès aujourd'hui aux écoles d'architecture, mais dit être favorable à un travail d'évaluation.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) indique que l'administration a intérêt à ce que le cadre soit le plus étendu possible. La CGT propose donc que le cadre de gestion couvre un champ extrêmement large.

M. Jean-François HEBERT rétorque que, dans une optique raisonnable, l'administration a intérêt à être prudente vis-à-vis des espoirs suscités au regard de la transposition rapide ou non dans les autres secteurs du ministère de la Culture et de la Communication. Il serait en effet très dangereux de laisser croire à l'ensemble des agents du ministère que cette circulaire serait d'application immédiate. Il s'agit donc de s'attacher au cadre de référence.